

PLAN DE REPRISE MODIFIÉ DES ACTIVITÉS ET DES SERVICES DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19

Prenez note que l'accès au bâtiment de la Cour municipale commune de Salaberry-de-Valleyfield est maintenant permis et que le port du masque dans les aires communes est obligatoire.

*Les citoyens peuvent continuer à venir déposer tous documents ou paiements (dans une enveloppe contenant les informations suivantes : Nom, date de naissance, numéro de téléphone et numéro de cause) dans le tiroir prévu à cet effet à l'extérieur du bâtiment de la Cour municipale située au 29 rue Fabre à Salaberry-de-Valleyfield. Pour toutes questions, les citoyens sont invités à communiquer avec le greffe de la Cour municipale au : **450-370-4810***

La Cour municipale permet maintenant l'accès à son bâtiment au public et a repris ses séances de cour. Certaines mesures et procédures ont été mises en place respecter la distanciation sociale et diminuer le risque d'exposition à la clientèle à la maladie du coronavirus (COVID-19).

Procédures à suivre lorsque vous vous présentez au comptoir de service :

- Dès votre entrée dans le bâtiment, vous devrez suivre méticuleusement les consignes affichées pour le **nettoyage des mains**.
- Vous **devez porter votre masque** et **suivre les indications au sol**, c'est-à-dire, suivre les flèches et respecter les pastilles de distanciation. Ainsi, lorsqu'une personne est déjà présente devant vous à moins de 2 mètres, vous ne pourrez avancer que lorsque la pastille deviendra disponible.
- Vous pourrez vous présenter au comptoir de service lorsque celui-ci sera libre.

Liste des services qui sont en opération:

- Réception des constats d'infraction à la Cour municipale;
- Saisie des constats d'infraction reçus;
- Signification des constats d'infraction par poste certifiée au défendeur;
- Traitement des plaidoyers reçus;
- Encaissement des paiements reçus;
- Envoi des avis de jugement au défendeur suivant la réception d'un plaidoyer de culpabilité, du dépôt d'un plaidoyer de culpabilité lors d'une séance, du jugement par défaut prononcé par le juge lors d'une séance;
- Envoi d'avis de paiement à la SAAQ;
- Entente de paiement avec le percepteur par téléphone ou courriel;
- Traitement des requêtes en rétractation de jugement et des demandes de sursis d'exécution;
- Mise au rôle de dossiers contestés sur des séances à venir;
- Jugement par défaut effectué par la juge de paix;

Liste des services ajoutés à compter du 1^{er} septembre 2020:

- Exécution des jugements;
- Envoi d'avis de non-paiement d'amendes;
- Émission de mandats d'amener ;
- Traitement des mandats d'amener;
- Demande de peine d'emprisonnement ;
- Envoi de rappels administratifs, de derniers avis et de rappel avant saisi;

Procédures à suivre si vous êtes convoqués à une séance de Cour :

- Vous devez vous présenter **5 minutes avant l'heure indiquée** sur votre avis d'audition ou votre avis d'assignation. Si vous arrivez en avance de plus de cinq (5) minutes, vous devrez rester dans votre véhicule dans le stationnement de la Cour et vous présentés seulement lorsqu'il restera cinq (5) minutes avant votre heure de convocation. Si vous arrivez en retard, vous devrez rester dans votre véhicule dans le stationnement et communiquer avec le greffe de la Cour au **450-370-4810** pour nous informer de votre arrivée.
- Dès votre entrée dans le bâtiment, vous devrez suivre méticuleusement les consignes affichées pour le **nettoyage des mains** et suivre toutes les **consignes données par l'agent de sécurité**.
- Afin de vous rendre dans la salle d'audience, vous **devez porter votre masque** et **suivre les indications au sol**, c'est-à-dire, suivre les flèches et respecter les pastilles de distanciation. Ainsi, lorsqu'une personne est déjà présente devant vous à moins de 2 mètres, vous ne pourrez avancer que lorsque la pastille deviendra disponible.
- Une fois rendu au fond de la salle, vous devrez prendre le papier sur lequel est inscrit un numéro et vous pourrez aller vous asseoir uniquement sur la **chaise indiquant ce numéro** (référez-vous au plan des chaises qui sera à votre disposition pour savoir où elle est située);
- **Aucun accompagnateur ne sera accepté** dans le bâtiment et dans la salle d'audience. Toutefois, si vous avez des témoins à faire entendre, nous vous demandons de **communiquer avec le greffe au moins trois (3) jours avant votre audience** pour les informer et convenir des modalités pour la présence des témoins.
- Aucun document papier ne sera accepté. **Si vous avez des documents, photos ou vidéo** à déposer au Tribunal pour soutenir votre défense, merci de les faire parvenir aux moins 2 jours avant votre audition par courriel à l'adresse suivante : cour@ville.valleyfield.qc.ca ou communiquer avec le greffe de la Cour au **450-370-4810**.
- Le jour de votre procès, il n'y aura **aucune possibilité de négocier** sur place avec la procureure. Si vous désirez discuter de votre dossier avec l'avocate de la poursuivante, **vous devrez communiquer avec elle au moins deux (2) jours avant votre date de procès** afin de discuter d'un règlement possible. Voici les coordonnées de la procureure :

Me Stéphanie Labelle

514-212-3389

Avocat@labellelegal.ca

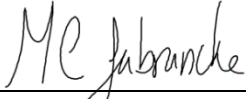
COUR MUNICIPALE

29, rue Fabre, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 4K5

Téléphone : 450 370-4810 – Télécopieur : 450 370-4868 – Internet : www.ville.valleyfield.qc.ca

Nous vous demandons de bien vouloir respecter et de vous conformer aux dites mesures mises en place visant à assurer la protection de nos employés et de la clientèle et le bon déroulement des séances de la Cour.

Ce 27 août 2020, à Salaberry-de-Valleyfield



Me Marie-Christine Labranche, avocate
Greffière- Unité cour municipale
Service du greffe et des affaires juridiques